

MARLY, le 17 septembre 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026
Sous la Présidence de
Thierry HORY
Président du C.C.A.S.
Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY
Nombre de membres présents	: 10		Mmes FAGES FRANCFORT HANSE,
Nombre de suffrages exprimés	: 11		HETHENER JACOB-VARLET, KUNTZ,
Nombre de membres absents	: 01		LARCHER, LHUILLIER, SARRERE
Absent ayant donné procuration	: 01	<u>Absent excusé</u>	M. SEPTON (délégation M. HORY)

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 9 septembre 2026.

XXIV – Modification du tableau du personnel - Transformations de postes

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique qui oblige les centres de gestion à définir des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, notamment en matière d'avancement de grade.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de gratifier certains agents méritants qui remplissent les conditions pour un avancement de grade et de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

FILIERE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER		DATE D'EFFET
	Nb	GRADE	Nb	GRADE	
TECHNIQUE	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	01/07/2026
	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe / Temps non complet	1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet	01/10/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel
- de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 17 septembre 2026

Pour extrait conforme, Marly, le 17 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour le Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente,

Odile JACOB – VARLET
Maire – Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales